



MODIFICATION N° 1 datée du 1^{er} octobre 2009
au prospectus simplifié daté du 19 juin 2009
relativement aux parts des Fonds FÉRIQUE suivants

FONDS FÉRIQUE REVENU COURT TERME
FONDS FÉRIQUE OBLIGATIONS
FONDS FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ
FONDS FÉRIQUE ACTIONS
FONDS FÉRIQUE AMÉRICAIN
FONDS FÉRIQUE EUROPE
FONDS FÉRIQUE ASIE
FONDS FÉRIQUE MONDIAL

Le prospectus simplifié daté du 19 juin 2009 (le « prospectus simplifié ») relativement au placement des parts des Fonds FÉRIQUE devrait être lu sous réserve des renseignements contenus dans la présente modification. À moins d'indication contraire précise dans la présente modification, tous les termes définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les fonds communs de placement et les parts de ces fonds offerts dans le présent document ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ne peuvent être vendus dans ce pays qu'en vertu de dispenses d'inscription.

MOTIF DE LA MODIFICATION

Le motif de la modification est le suivant :

Pour refléter les changements apportés à la structure de gestion du Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ, desquels résulte la terminaison des mandats de gestion de Foyston, Gordon & Payne et de Gestion des placements mondiaux MFC à titre de conseillers en valeurs, de même que certains changements cosmétiques et autres modifications apportés au Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ et aux autres Fonds FÉRIQUE à la suite de la création de deux nouveaux Fonds en date du 1er octobre, soit le Fonds FÉRIQUE DIVIDENDES et le Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ PONDÉRÉ.

MODIFICATION DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Par les présentes, le prospectus simplifié est modifié de la façon suivante :

1. La partie intitulée « Conseillers en valeurs » du tableau figurant sous la rubrique intitulée « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds FÉRIQUE » du prospectus simplifié est modifiée par la suppression de « Foyston, Gordon & Payne Toronto (Ontario) » à titre de « Conseiller du Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ » sous les sections « Nom » et « Tâches » respectivement.
2. La partie intitulée « Conseillers en valeurs » du tableau figurant sous la rubrique intitulée « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds FÉRIQUE » du prospectus simplifié est modifiée par la suppression de « Gestion des placements mondiaux MFC (Canada), une division d'Elliott & Page Limitée Toronto (Ontario) » à titre de « Conseiller du Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ » sous les sections « Nom » et « Tâches » respectivement.
3. Le point 2.3 sous la partie intitulée « Conditions d'admissibilité » sous la rubrique intitulée « Achats, substitutions et rachats » du prospectus simplifié est modifié par le remplacement des mots « de baccalauréat » par le mot « universitaire » immédiatement avant les mots « en génie ».
4. Le paragraphe intitulé « Régime enregistré d'épargne-études (REEE) » sous la sous-rubrique intitulée « Régimes des Fonds FÉRIQUE » sous la rubrique intitulée « Services facultatifs » du prospectus simplifié est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

« Les cotisations à un REEE ne sont pas déductibles d'impôt mais peuvent être retirées en franchise d'impôt. La cotisation maximale par tout investisseur au titre d'un même bénéficiaire est de 50 000 \$. Une pénalité mensuelle de un pourcent (1 %) sera imposée pour toute cotisation excédentaire. Les cotisations versées à un REEE peuvent donner droit à des subventions canadiennes pour l'épargne-études (SCEE) et à l'incitatif québécois à l'épargne-étude (IQEE) qui sont payables directement au REEE, sous réserve de certains plafonds. Le montant maximum de SCEE pouvant être versé est de 500 \$ par année (ou 1 000 \$ s'il y a de l'espace inutilisé des années précédentes). Le maximum cumulatif de SCEE pour la durée de vie du régime est de 7 200 \$. En ce qui concerne l'IQEE, le montant de base maximum pouvant être versé est de 250 \$ par année (de plus, depuis 2008, un montant de droits accumulés pendant les années précédentes peut s'ajouter au montant de base, jusqu'à concurrence de 250 \$ par année). Le maximum cumulatif d'IQEE pour la durée de vie du régime est de 3 600 \$ par bénéficiaire. »

5. Le deuxième paragraphe de la sous-rubrique intitulée « Restrictions en matière de placement » sous la rubrique intitulée « Renseignements supplémentaires » du prospectus simplifié est modifié par le remplacement de la phrase suivante : « Étant donné que l'un des conseillers en valeurs du Fonds FÉRIQUE ACTIONS, Gestion de portefeuille Natcan inc., est une filiale en propriété exclusive d'une entité qui constitue le principal actionnaire d'un courtier, et que le Fonds FÉRIQUE ACTIONS investit dans des parts du Fonds BGICL actif d'actions canadiennes à

évaluation quotidienne géré par Barclays Global Investors Canada Inc., une filiale en propriété exclusive d'une entité qui constitue le principal actionnaire d'un courtier, le Fonds FÉRIQUE ACTIONS est un fonds géré par un courtier. » par la phrase suivante : « Étant donné que les conseillers en valeurs du Fonds FÉRIQUE ACTIONS, Gestion de portefeuille Natcan inc. et Barclays Global Investors Canada Inc., sont une filiale en propriété exclusive d'une entité qui constitue le principal actionnaire d'un courtier, le Fonds FÉRIQUE ACTIONS est un fonds géré par un courtier. »

6. La sixième ligne du troisième paragraphe de la sous-rubrique intitulée « Restrictions en matière de placement » sous la rubrique intitulée « Renseignements supplémentaires » du prospectus simplifié est modifiée par l'ajout de « . » immédiatement après le mot « valeurs » et par la suppression des mots :

« ou, dans le cas de Barclays Global Investors Canada inc., par le Fonds BGICL actif d'actions canadiennes à évaluation quotidienne dans lequel le Fonds FÉRIQUE ACTIONS investit. »

7. Le tableau de la sous-rubrique intitulée « Comité de surveillance des placements » sous la rubrique intitulée « Renseignements supplémentaires » du prospectus simplifié est modifié par le remplacement de « M. Alain Longpré » et « Verdun » par « M. Marcel Vézina » et « Laval » sous les sections « Nom » et « Municipalité de résident » respectivement.

8. Les quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième paragraphes de la sous-rubrique intitulée « Stratégies de placement » sous la rubrique intitulée « Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ » du prospectus simplifié sont supprimés dans leur totalité et remplacés par les paragraphes suivants :

« Le Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ investit tous ses actifs d'actions par l'entremise d'unités des Fonds FÉRIQUE ACTIONS, FÉRIQUE DIVIDENDES, FÉRIQUE AMÉRICAIN, FÉRIQUE EUROPE et FÉRIQUE ASIE. Les actifs de revenu fixe sont investis directement dans des titres à revenu fixe par le conseiller en valeurs, Addenda Capital.

L'allocation de l'actif entre les fonds sous-jacents et les titres à revenu fixe est effectuée en fonction de pondérations cibles établies pour le Fonds. Le Fonds est automatiquement rééquilibré pour assurer qu'il respecte les pondérations cibles présentées dans le tableau suivant :

FÉRIQUE ACTIONS	15 %
FÉRIQUE DIVIDENDES	15 %
FÉRIQUE AMÉRICAIN	15 %
FÉRIQUE EUROPE	10 %
FÉRIQUE ASIE	5 %
Revenu fixe	40 %

La répartition d'un fonds sous-jacent pourrait se situer au-dessus ou en-dessous de la pondération cible pour une journée donnée, en raison des fluctuations de marché.

Chaque fonds sous-jacent est géré par des conseillers en valeurs qui utilisent des stratégies qui leur sont propres lorsqu'ils sélectionnent des titres.

Le conseiller en valeurs Gestion globale d'actifs CIBC gère le Fonds FÉRIQUE DIVIDENDES en utilisant une approche ascendante de sélection de titres basée sur la recherche fondamentale. Il sélectionne des titres qui procurent des dividendes intéressants ainsi que des titres sous-évalués par rapport à leurs perspectives à long terme.

Trois conseillers en valeurs gèrent le Fonds FÉRIQUE ACTIONS.

Le conseiller en valeurs Natcan utilise une stratégie qui combine le choix de titres et de secteurs. L'équipe choisit des sociétés qui présentent des évaluations relatives intéressantes et qui offrent des caractéristiques attrayantes ou des catalyseurs particuliers pouvant avoir un impact favorable sur les bénéfices futurs.

Le conseiller en valeurs Montrusco Bolton utilise un processus d'investissement axé sur l'analyse fondamentale pour la sélection des titres. L'équipe choisit des grandes et petites entreprises de qualité qui sont orientées vers la croissance et les conserve à long terme.

Le conseiller en valeurs Barclays utilise un style de gestion diversifié avec un processus quantitatif de sélection de titres. L'équipe choisit les compagnies selon un modèle d'évaluation reposant sur quatre thèmes : valeur relative, qualité des bénéfices, prévision des analystes et sentiment du marché.

Dans le cadre de la gestion du Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN, le conseiller en valeurs UBS Gestion globale d'actifs (Canada) utilise une stratégie qui combine le choix de titres et de secteurs. Le conseiller en valeurs choisit des sociétés qui présentent des évaluations relatives intéressantes et qui offrent des caractéristiques attrayantes par rapport au marché américain en général. Une portion du portefeuille peut être investie dans des titres de moyenne et petite capitalisation boursière afin d'obtenir une augmentation potentielle de rendement.

Dans le cadre de la gestion du Fonds FÉRIQUE EUROPE, le conseiller en valeurs UBS Gestion globale d'actifs (Canada) investit principalement dans des titres de compagnies européennes en utilisant une stratégie qui combine le choix de titres et de secteurs. Il choisit des sociétés qui présentent des évaluations relatives intéressantes et qui offrent des caractéristiques attrayantes par rapport au marché européen en général.

Dans le cadre de la gestion du Fonds FÉRIQUE ASIE le conseiller en valeurs Gestion d'actifs Nomura U.S.A. investit principalement dans des titres de compagnies asiatiques en utilisant un processus d'investissement qui combine le choix des pays et secteurs avec la sélection des titres. Le but est d'investir dans des compagnies sous-évaluées, mais qui possèdent de bons fondements financiers.

Pour la portion des titres à revenu fixe, gérés par Addenda Capital, la stratégie consiste à positionner le portefeuille par rapport aux conditions économiques en s'appuyant sur ces facteurs : gestion de la durée du portefeuille par rapport à l'indice obligataire DEX-Universel, répartition et choix des titres à l'intérieur des secteurs du marché obligataire (obligations gouvernementales du Canada, de provinces, de municipalités, d'organismes supranationaux et de sociétés). Le conseiller en valeurs peut investir dans toutes les catégories d'obligations, débentures, billets et autres titres émis et garantis quant au capital et aux intérêts par le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux et municipaux ou par des organismes supranationaux ou toute corporation scolaire, fabrique, société ou coopérative canadienne. Il peut également investir dans des titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires parrainés par une banque et dans des prêts garantis par première hypothèque sur des bien-fonds situés au Canada. »

9. Le dernier paragraphe de la sous-rubrique intitulée « Stratégies de placement » sous la rubrique intitulée « Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ » du prospectus simplifié est supprimé dans la totalité et remplacé par le paragraphe suivant :

« Le Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ investit dans les unités des Fonds FÉRIQUE ACTIONS, DIVIDENDES, AMÉRICAIN, EUROPE et ASIE. Vous pouvez consulter le prospectus de ces Fonds pour obtenir de l'information supplémentaire. »

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation sur les valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, en sa version modifiée, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus de renseignements, veuillez vous reporter à la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou consulter un conseiller juridique.



Gestion FÉRIQUE
Gare Windsor, bureau 350
1100, rue de La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 2S2

(514) 840-9206
1 888 259-7969
www.ferique.com